



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-96  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 8  
- absents ou excusés : -  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**22 JUIL. 2022**

De la publication le  
**22 JUIL. 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,  
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine  
BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ  
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU,  
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique  
BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien  
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers  
municipaux*.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** : Brigitte BOISSON a donné  
pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David  
DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François  
HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-  
GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE,  
Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-  
DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS,  
Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

**ABSENTS** : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Convention d'adhésion à Conseil Energie entre le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane) et la Commune de Faverges- Seythenex**

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Les Communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie.

Le service mutualisé de Conseil Energie permet à chaque Commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Le technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la Commune et des opportunités du territoire, aide les Communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économie d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation d'énergies renouvelables.

La durée de la convention est conclue pour une durée de quatre ans de 2022 à 2026.

En 2022, le coût annuel du service de Conseil Energie a été fixé à 1,60 euros/an/habitant. La participation financière du Syane pour ce service est de 50%.

Le montant de la participation s'établit pour l'année 2022 à 0,80 euros /habitant/an sur la base de la population Dotation Globale de Fonctionnement estimée à 8 138 habitants.

Le montant global de la convention s'élève à 13 020,80 euros/an. La Commune aura à sa charge 6 510,40 euros/an.

Pour le suivi de ce dossier, La Commune sera représentée par :

- Madame Tremblay, première adjointe au Maire
- Madame DE POLLI, directrice des services techniques.

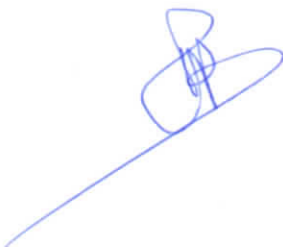
#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver la convention d'adhésion au Conseil Energie entre le Syane et la Commune de Faverges-Seythenex, dont un exemplaire est joint à la présente
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✚ Approuve la convention d'adhésion au Conseil Energie entre le Syane et la Commune de Faverges-Seythenex, dont un exemplaire est joint à la présente
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2022-VIII-96 du 20 Juillet 2022**